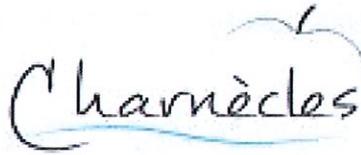


DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 09/06/2023  
Délibération N°2023-028**

<b>Nombre d'élus : 15</b>	<b>Présents : 11</b>	L'an deux mil vingt trois, le 9 juin à dix-neuf heures et trente minutes, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
<b>Absent(s) : 2</b>	<b>Procuration(s) : 2</b>	
<b>Date de convocation : 02/06/2023</b>		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Sophie BOURDIS-GOUYON, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Christine LABBÉ, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON;  
Pascale POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents :

Maryse BOUCLET, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 Avril 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

---

## **DÉLIBÉRATION 2023 – 028 : AUTORISATION DE L'EXTERNALISATION DE LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DITES SIMPLES**

**VU** les articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 16 décembre 2014 approuvant les principes de mise en place du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 24 février 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 28 mars 2023, relatif au projet de convention entre les communes et la CAPV concernant la mise en œuvre du service commun mutualisé et autorisant le président à signer et prendre des mesures relatives à la convention ;

**Considérant** le courrier de la CAPV relatif à la proposition d'une nouvelle convention en date du 28 avril 2023 ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser l'instruction mutualisée des autorisations des droits du sol mené par la CAPV pour le bénéfice de la commune;

Madame le Maire **EXPLIQUE** que le service instructeur des autorisations des droits des sols de la CAPV fait face depuis plusieurs années à une augmentation du volume des dossiers, cela conjugué à la difficulté de recruter du personnel qualifié.

Elle **DIT** qu'afin d'assurer la continuité du service en limitant les autorisations tacites et pour sécuriser les conditions d'instruction, il convient d'autoriser l'externalisation de l'instruction des actes « dits simples » à savoir les certificats d'urbanisme L.410-1b et les déclarations préalables habituellement instruits pas la CAPV.

Elle **PRECISE** que l'externalisation ne représentera pas une charge financière pour la collectivité, la CAPV l'ayant prévu dans son budget primitif.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de l'autoriser à recourir à un prestataire externe afin de permettre au service instructeur de la CAPV de palier à des périodes d'activité soutenue ou rendues difficiles en raison d'absence d'un agent, de difficulté de recrutement...etc

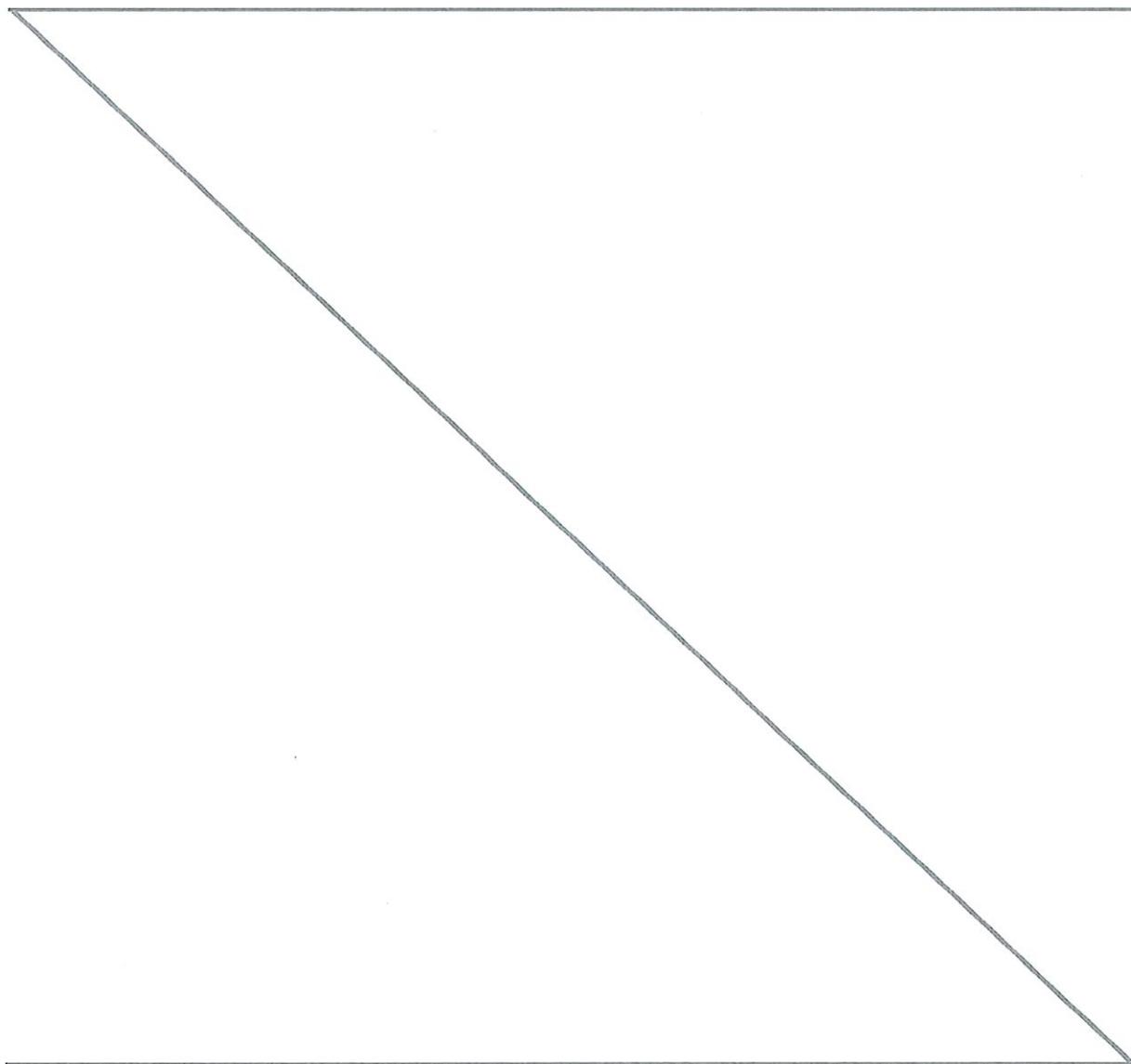
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité

**AUTORISE** l'externalisation du traitement des autorisations des droits du sol concernées.  
Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 09/06/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 15/03/2023 sur site internet

ID : 038-213800840-20230609-2023\_028-DE

